CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT
Clinique vétérinaire de Castel Nevez
Dr LOGEAIS
SELARL VETOS ET COMPAGNIE
Place Angela Duval
29280 Plouzané

APPELLATION ET COORDONNÉES DE L'ÉTABLISSEMENT DE SOINS

Notre établissement de soins est classé clinique vétérinaire pour animaux de compagnie conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatif aux établissements de soins et au cahier des charges publié sur le site internet de l'Ordre des vétérinaires .

Clinique vétérinaire de Castel Nevez
Dr LOGEAIS
SELARL VETOS ET COMPAGNIE
Place Angela Duval
29280 Plouzané
Site internet : https://www.lereuncliniqueveto.com/

SOCIÉTÉS D'EXERCICE ET RÉSEAUX PROFESSIONNELS

Société d'exercice : SELARL VETOS ET COMPAGNIE
Chef d'entreprise : Dr LOGEAIS

HORAIRES D'OUVERTURE HABITUELS ET CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC

Horaires d'ouverture de l'établissement de soins :
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h
Le samedi de 8h30 à 12h
Les consultations ont lieu sur rendez-vous sauf urgences vitales sous accord du vétérinaire selon ses disponibilités.
Aucune visite à domicile n'est assurée.

PERSONNEL AFFECTÉ AUX SOINS DES ANIMAUX

Personnel vétérinaire :

Dr LOGEAIS Caroline Diplômée en 2013 Ecole Vétérinaire ULG à Liège / numéro d'Ordre : 26962

Dr PIERLET Alice Diplômée en 2023 Ecole Vétérinaire ULG à Liège / Numéro d'Ordre : 39046

Auxiliaires vétérinaires Spécialisées :

Mme GLIDIC Soane diplômée en juin 2025, échelon 5

Mme LEON Laurie diplômée en juin 2021, échelon 5

PRESTATIONS EFFECTUÉES AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE SOINS

- Consultations de médecine générale
- Médecine Interne
- Chirurgie de convenance
- Chirurgie gynécologique
- Chirurgie des tissus mous
- Analyses sanguines et autres analyses de laboratoires :

- Effectuées par nos soins avec le matériel laboratoire IDEXX présent à la clinique.
- Envoyées et effectuées au laboratoire IDEXX pour les autres analyses. (Fécales, histologiques …)

- Anesthésies générales (fixes et gazeuses) : protocole choisi en fonction de la nature de la chirurgie, de la race, des antécédents médicaux et de l'âge de l'animal.

- Monitoring anesthésique obligatoire par les auxiliaires vétérinaires et appareils de contrôle respiratoires.

- Prise en charge de la douleur : une attention particulière est portée à la prévention et au traitement de la douleur.
- Hospitalisation : Nursing des animaux hospitalisés, hygiène et désinfection des cages, sorties hygiéniques des chiens, nursing alimentaire, surveillance rapprochée, soins, examen clinique plusieurs fois par jour et calinothérapie.
- Imagerie médicale :

- Réalisation de radiographies numériques
- Echographies abdominale et cardiaque. (Les échographies cardiaques des races brachycéphales, des chiens de plus de 12 kg et des chats seront référés dans une clinique spécialisée en cardiologie.)

- Délivrance de médicaments sous ordonnance : conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur.

- Vente de produits d'hygiène et d'aliments diététiques et physiologiques.

- Mise à disposition du site Chronovet avec possibilité d'un coaching alimentaire réalisé par nos soins.
- Conseils au comptoir par les auxiliaires vétérinaires.
- Prise de rendez-vous au comptoir et par téléphone.
- Commande des produits à la centrale d'achat Alcyon sous demande du vétérinaire et/ou des propriétaires par les auxiliaires vétérinaires. Tout produit demandé par le propriétaire doit être réglé avant de valider la commande.

SURVEILLANCE DES ANIMAUX HOSPITALISÉS

Le personnel n'est pas présent sur site 24h/24H.
En dehors des horaires d'ouverture, le personnel assure une surveillance régulière mais non continue des animaux hospitalisés.
Pour bénéficier d'une surveillance continue, l'animal doit être pris en charge par la Maison des Urgences Vétérinaires située à Plabennec et joignable au 0245352020.
Le vétérinaire est dans ses droits de référer l'animal à la Maison des Urgences de Plabennec sur les horaires de fermeture de la clinique.
Vous pouvez rendre visite à votre compagnon pendant les heures d'ouverture, entre 16h et 17h avec l'accord du vétérinaire et si cela ne perturbe pas le fonctionnement de l'établissement.
Les visites ne sont pas permises en dehors des horaires d'ouverture.

Le local d'hospitalisation répond aux exigences de l'arrêté du 13 mars 2015 relatif aux établissements de soins, il dispose de son propre point d'eau.

PRISE EN CHARGE D'UN ANIMAL CONTAGIEUX

La salle de consultation où a été examiné un animal contagieux est intégralement désinfectée dès la sortie de l'animal.
En cas d'hospitalisation, l'animal contagieux est placé dans un local prévu pour cet usage. Les mesures d'hygiène nécessaires (désinfection, utilisation de matériel dédié aux soins de l'animal) sont mises en œuvre durant son hospitalisation. Le local est désinfecté après sa sortie de la clinique

PERMANENCE ET CONTINUITÉ DES SOINS :

Notre établissement assure la continuité des soins pour tous les animaux pris en charge.

Sur les horaires de fermeture, entre 19h et 8h30 en semaine et du samedi 12h au lundi 8h30, la

Maison des Urgences Vétérinaires,

rue du Maréchal Leclerc à Plabennec,

0245352020

assurera la continuité de soins et la prise en charge des urgences.

https://www.veterinaire.fr/system/files/files/2021-11/591_contrat_permanence_et_continuite_des_soins_WORD-1.doc

https://www.veterinaire.fr/page-de-recherche?key=reglement+interieur+du+service+de+garde

RISQUE THÉRAPEUTIQUE, RISQUE ANESTHÉSIQUE, RISQUE LIÉ A LA CONTENTION, CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ DU CLIENT *(facultatif)*

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comportent un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le client. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante ou, dans le cas d'actes mettant en jeu le pronostic vital de l'animal, par écrit sous la forme d'un contrat de soins.

Le propriétaire a l'obligation de signer la feuille de consentement éclairé avant toute anesthésie générale de son animal.

Notre équipe informera le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière si le comportement agressif de son animal met en danger le personnel soignant ou les personnes présentes.
Ces moyens de contention peuvent occasionnellement entrainer une blessure de l'animal en fonction de sa réaction.
Une sédation fixe ou anesthésie gazeuse seront proposées en cas d'impossibilité de soin sur animal vigile.
L'équipe médicale est en mesure d'exiger la mise d'une muselière par le propriétaire et avant l'entrée dans la structure de tout chien dont le vétérinaire estime cette précaution pour la sécurité du personnel médical, des patients présents dans la clinique ainsi que de toute personne susceptible d'être en contact avec le chien au sein de la clinique.
Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention ou risques si une sédation serait nécessaires énoncés ci-dessus.

CONTRAT DE SOINS, CONDITIONS PARTICULIÈRES

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fera l'objet de conditions particulières non précisées ou non mentionnées sur le présent document donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins.
Ce dernier apportera au propriétaires les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

Toute attitude irrespectueuse envers le personnel ou qui entraverait le bon fonctionnement de la clinique pourra induire une rupture de contrat de soin.

DÉCÈS DE L'ANIMAL

En cas de décès de l'animal, nous pouvons, si la législation le permet et si le client le souhaite, restituer le corps à fins d'inhumation au centre de crémation :

CREMALYS
Rue des Tuiles
29290 Milizac.

Concernant les tarifications à la clinique, le propriétaire a la possibilité d'opter soit pour une crémation plurielle soit pour une crémation individuelle. Dans ce dernier cas, la restitution des cendres se fera à la clinique et l'équipe médicale tiendra informés les propriétaires de leur réception pour qu'ils viennent les récupérer.
Un certificat officiel de demande d'incinération devra être signée et datée par le propriétaire.

Dans le cas où le propriétaire exige de récupérer son animal après euthanasie, le vétérinaire se doit d'informer ce dernier que, dans le respect des lois sanitaires, l'animal devra soit être déposé dans un centre de crémation animalier soit chez un vétérinaire. Il est ensuite de la responsabilité du propriétaire de faire autrement.

Les frais d'incinération sont à la charge du propriétaire et devront obligatoirement être réglés le jour du dépôt ou de l'euthanasie de l'animal à la clinique.
Les propriétaires ont aussi le choix de les transférer eux-mêmes vers le centre de crémation et de demander une cérémonie.
Dans le cas contraire, le corps est conservé au congélateur en attendant le passage de Cremalys.

ADMISSION DES ANIMAUX VISÉS PAR LA LÉGISLATION SUR LES CHIENS DANGEREUX ET CHIENS DE PREMIERE ET DEUXIEME CATEGORIE

Les chiens de première et deuxième catégorie sont acceptés dans notre établissement à la seule et unique condition expresse qu'ils soient muselés en entrant dans la clinique et présentés par une personne majeure.

Ce dernier devra être en possession du Permis de Détention de l'animal qui comprend :

- L'attestation d'aptitude, - l'Evaluation Comportementale effectuée entre 8 mois et 1 an, - Documents justificatifs de l'identification de l'animal, de sa stérilisation, certification de vaccination antirabique en règle et assurance responsabilité civile

- **Article R211-5-1**

- **Création Décret n°2009-1768 du 30 décembre 2009 - art. 1**

- Le détenteur à titre temporaire, au sens du V de l'article L. 211-14, d'un chien de la 1re ou 2e catégorie telles que définies à l'article L. 211-12, doit pouvoir justifier de sa qualité. Il doit notamment être en mesure de présenter à toute réquisition des forces de police ou de gendarmerie le permis ou la copie du permis de détention mentionné au I de l'article L. 211-14 ou, le cas échéant, le permis provisoire ou la copie du permis provisoire mentionné au II de l'article L. 211-14, du propriétaire ou détenteur du chien.

  Aucun chien susceptible de représenter un danger pour l'équipe médicale et toute autre personne présente dans la clinique ne sera accepté sans muselière. Celle-ci devra être préalablement mise sur l'animal par le propriétaire avant de pénétrer dans la structure.

ADMISSION DES ANIMAUX ERRANTS

Les animaux errants sont sous la responsabilité de la mairie de la commune où ils ont été retrouvés.
La clinique n'accepte pas de recueillir ces animaux errants.
L'équipe médicale peut vous aider à vérifier si l'animal est identifié sous condition que l'animal ne présente pas de signe d'agressivité pouvant mettre en péril sa sécurité mais ne peut en aucun cas communiquer à un tiers les coordonnées du propriétaire.
Le vétérinaire a l'interdiction légale d'effectuer des soins sur un animal non identifié au nom de la personne qui l'a apporté.
Il est obligatoire d'avoir l'accord du propriétaire de l'animal avant d'engager tout soin et frais médicaux.

CONDITIONS TARIFAIRES

Les tarifs des actes principaux sont disponibles sur notre site internet www.lereuncliniqueveto.com et sont affichés dans notre salle d'attente.
Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales, chirurgicales et des médicaments et autres produits délivrés, **ainsi que les 20% de TVA appliqués à la fois sur les produits pharmaceutiques ET sur les Actes.**
Il donnera lieu à la production d'une facture détaillée conformément à la législation, enregistrée sur le dossier médical de l'animal et envoyé par mail à la demande du client.
La nature aléatoire de certains actes médicaux ou chirurgicaux rend difficile leur référencement voire même leur chiffrage exact. Dans ce cas, un devis incluant des paliers financiers sera remis au client. Chaque dépassement de paliers devra donner lieu à une nouvelle acceptation du client.
Tout devis est rédigé par le vétérinaire est envoyé par mail au propriétaire.
Aucun tarif n'est délivré par téléphone.

Tout rendez-vous non honoré ou annulé dans un délais de moins de 24h sera susceptible d'être facturé d'un montant de 20 euros TTC.

MODALITES DE REGLEMENT

Les factures sont à régler comptant en fin de consultation ou à la restitution de l'animal au propriétaire.

Des facilités de paiement peuvent exceptionnellement être accordées au cas par cas avec l'accord des dirigeants de l'établissement et sous condition de faire un premier règlement par carte

bancaire ou en espèces et de faire des chèques pour les encaissements différés. **Dans le cas contraire, les règlements en plusieurs fois seront refusés.**
Un acompte pourra être demandé notamment lors d'hospitalisation de l'animal pour plusieurs jours, lors de soins de longue durée ou pour les consultations de garde.
Les modes de règlement acceptés sont : les cartes bancaires, les chèques et les espèces.

Les virements bancaires ne sont autorisés qu'en cas de règlement par des tutelles.
Un avoir pourra être établi en cas de restitution d'aliments non entamés et non périmés et achetés depuis moins d'un mois.
Les médicaments non entamés ne peuvent être repris.

COMMUNICATION

Site internet : www.lereuncliniqueveto.com

Téléphone : 0298054290

LITIGES

En cas de différend à caractère déontologique :

En cas de litige à caractère déontologique, le Conseil régional de l'Ordre de Bretagne peut être sollicité :
CROV Bretagne - 53 rue Jules Vallès 35 000 RENNES
tel : 02 99 63 71 95 - mail : cro.bretagne@ordre.veterinaire.fr

En cas de différend financier : Médiateur de la consommation

Le médiateur des litiges de la consommation de la profession de vétérinaire a pour objectif de régler de manière amiable les différends financiers survenant entre tout détenteur d'un animal, client d'un vétérinaire non professionnel et tout vétérinaire inscrit au tableau de l'ordre. Il intervient sur les litiges relatifs aux prestations des vétérinaires (notamment ceux relatifs aux honoraires, à des prestations ou ventes accessoires).

Conformément à l'article L 152-1 du Code de la consommation, en cas de litiges de la consommation vous pouvez contacter le médiateur à l'adresse internet suivante : mediateur-conso@veterinaire.fr ou par voie postale : Médiateur de la consommation de la profession de vétérinaire, Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires, 34 rue Bréguet, 75011 PARIS.

RCP

Les coordonnées de la compagnie d'assurance en charge de notre responsabilité civile professionnelle (RCP) sont les suivantes :

Agence ALLIANZ Brest
38, rue du Château
29200 Brest
0298441117

N° contrat : 168619753

LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES », SECRET PROFESSIONNEL

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès des Docteurs vétérinaires : *Dr LOGEAIS Caroline.*

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Fait à Plouzané Le 16/03/2026